

Séminaire Atelier « Avenir de la rue »

30 mars 2017



Délégation ministérielle à l'accessibilité

L'accessibilité de la cité



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

13 décembre 2016

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

L'accessibilité de la Cité, l'accessibilité dans la cité

- **Véritable défi** : celui de la citoyenneté et de l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie de tous les jours
- **La loi de 2005** pose les grands principes de la politique du handicap
 - stratégie d'**accessibilité pour tous sans exclusion**
 - généralisée à tous les domaines de la vie sociale pour permettre « l'accès à tout pour tous »
 - éducation, emploi, cadre bâti, transports, santé, etc
 - quelle que soit la forme de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif et psychique)
 - concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire
 - reconnaissance aux personnes handicapées d'un droit individuel à la compensation des surcoûts du handicap
- L'accessibilité permet l'**autonomie et la participation** des personnes ayant un handicap
 - en réduisant, voire en supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part
 - et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part
- L'accessibilité c'est permettre de
 - se déplacer et accéder **librement et en sécurité** au cadre de vie
 - ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités
- Avec un **bénéfice collatéral** : qualité de vie de tous les membres de la cité



Les personnes âgées sont des personnes à mobilité réduite (PMR)

- Directive 2001/85/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001
 - « Toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette). »



Le partage de l'espace public

- L'espace public est le **bien commun** des citoyens.
 - la rue, la place, le jardin et le parc... en sont les éléments les plus ordinaires
- Le cadre de vie d'un quartier doit être accessible et **praticable** pour le plus grand nombre,
 - livreurs de marchandises, personnes âgées ou enfants, visiteurs ou touristes, parents avec poussette, personnes handicapées...
- En toute **autonomie**
- Il s'agit de pouvoir
 - s'orienter dans un quartier qu'on ne connaît pas forcément
 - prendre les transports en commun pour la première fois ...
- Sans avoir peur de la chûte
- Sans faire forcément très attention en traversant
 - écouteurs sur les oreilles ou voitures en stationnement qui masquent la visibilité
- Autant de situations du quotidien que tout un chacun **rencontre**
 - voire **affronte**...
 - jusqu'à les **éviter** pour certains
- Voilà l'enjeu: le **partage sûr et apaisé de l'espace public**



L'accessibilité à l'espace public des personnes dont la mobilité est réduite

- Questionne
 - l'**agencement** des espaces publics et privés
 - la **localisation** des lieux d'activités et de services
 - la **qualité** des aménagements de proximité
 - « marchables et praticables » par tous et en particulier par les personnes les plus vulnérables du point de vue de leur capacité de déplacement
- Le « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » (PAVE)
 - invite à traiter de la question essentielle du **partage** des espaces publics, et de la voirie en particulier, de sorte que **chacun y trouve sa place en toute sécurité et pleine autonomie**
 - document exigé par la loi du 11 février 2005
 - voies et chemins pour la circulation des véhicules (autos, cycles, etc.) et des piétons
 - sorties d'école, cours de récréation
 - aménagement des accès aux bâtiments publics ou privés recevant du public
 - places, rues, trottoirs, esplanades, mails, avenues, berge et quai de rivière, chemin de halage...



Renforcer la lisibilité de l'espace, de l'aménagement de l'espace

- pour permettre
 - de s'y repérer
 - de s'y guider
 - d'y détecter les potentiels obstacles et dangers
 - y faire des pauses
- Le partage de l'espace public ce n'est pas qu'une question
 - d'accessibilité
 - de réglementation
- C'est aussi et surtout une **affaire d'usage et de comportement**
 - permettre à tous d'en profiter pleinement



L'équipe de la DMA

- **Brigitte THORIN** : Déléguée ministérielle à l'accessibilité
- **Eric ALEXANDRE** : Chargé de mission en charge de l'accessibilité de la voirie et de la normalisation
- **Muriel LARROUY** : Chargée de mission en charge de l'accessibilité des transports et du stationnement
- **Vincent MOST** : Chargé d'étude en charge de l'animation du réseau des correspondants accessibilité et de l'appui logistique
- **Christophe TAGGER** : expert juridique et affaires européennes
- **Julia ZUCKER** : Chargée de mission en charge de l'accessibilité du cadre bâti et de la communication



